



AFPC-SEPC ENJEUX DES NÉGOCIATIONS



Défendre ses droits au travail

La formulation d'un grief est l'une des manières les plus efficaces de défendre ses droits au travail et d'apporter des changements bénéfiques pour tout le personnel. Quand nous nous présenterons à la table de négociation dans l'actuelle ronde de négociations, nous travaillerons fort pour améliorer la procédure de règlement des griefs à Postes Canada pour que les plaintes puissent être réglées plus rapidement et plus efficacement.

Votre convention collective

Votre convention collective est le contrat de travail que nous avons réussi à conclure avec Postes Canada dans les précédentes rondes de négociations. Ce contrat précise les gains que nous avons faits relativement aux droits de la personne, aux salaires, à la sécurité d'emploi, aux droits aux congés annuels, aux avantages sociaux et au droit à un milieu de travail exempt de harcèlement, entre autres choses.

Formuler un grief

La procédure de règlement des griefs décrite dans votre convention collective vous permet de protester officiellement contre les violations de vos droits au travail.

Nous vous encourageons à faire une plainte non officielle avant de déposer un grief. Cependant, lorsqu'un problème ne peut être réglé de manière informelle, vous avez le droit de formuler un grief. Votre déléguée ou délégué syndical ou le président ou la présidente de votre section locale peut vous aider à cet égard.

En bref, un grief décrit le problème par écrit, indique quel article de la convention collective s'applique et précise la solution que vous souhaitez. Cela permet au syndicat et à la direction de discuter du problème que vous éprouvez. La direction est tenue de donner une réponse écrite à chaque palier de la procédure de règlement des griefs.

Les griefs sont importants

Même si certains griefs portent sur des problèmes individuels, tous les griefs renforcent la convention collective, car ils contribuent à la protection de tous les droits des travailleurs et travailleuses. Il arrive que l'AFPC/SEPC formule un grief de principe pour régler une difficulté qui touche un groupe de personnes à l'intérieur de l'unité de négociation. Dans les cas de griefs individuels, c'est plutôt une seule personne qui a recours à un grief pour défendre ses droits au travail. Mais la procédure qui s'ensuit peut créer des précédents susceptibles d'améliorer les conditions de travail de tous et toutes.

Simplifier la procédure

Dans l'actuelle ronde de négociations, l'AFPC/SEPC vise à simplifier l'article 19 de la convention collective qui porte sur les griefs pour rendre la procédure plus accessible, plus rapide et plus efficace. Nous voulons qu'il soit plus facile de résoudre les problèmes liés au travail le plus rapidement possible après qu'un incident a eu lieu, tout en prévoyant une procédure pour les cas plus compliqués qui ne peuvent pas être réglés rapidement et/ou qui peuvent avoir des répercussions importantes pour les membres.

Pour obtenir des précisions sur les changements que votre syndicat demande à la procédure de règlement des griefs, allez au site [Web psc-afpc.com](http://web.psc-afpc.com), puis cliquez sur « Négociations », puis sur « Postes Canada ».